



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 28/2022

Le conseil municipal légalement convoqué en date du 9 septembre 2022, s'est réuni en mairie, le 16 septembre 2022, à 19h30, sous la présidence de Richard LABALME, maire.

Présents : GUILLET Josiane, TATON Dorothee, LOURENCO Jean-Marc, VERCHERAT Marie-Jeanne, BOUQUIN Maryline, REVOL Dominique, CHANUDET Guy, MORIN Brigitte, LABALME Richard
GATHERON Sandrine, BALME Anne-Lise, PERRAUD Nathalie

Excusés : MARGUIN Xavier, CABAUD Bernard

Absents : SANLOUP Franck

Secrétaire de séance : VERCHERAT Marie-Jeanne

Nombre de présents : 12 Nombre de votants : 12

Objet : Délibération prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Il rappelle la délibération du 16/04/2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme actuellement opposable énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation.

Il rappelle les motifs de cette révision et, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, présente au conseil municipal les éléments propres à ouvrir le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné aux articles L. 151-2 et L. 151-5 du code de l'urbanisme en exposant les deux grands axes retenus :

- Valoriser le cadre de vie communal
- Préparer l'avenir de la commune

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite les membres du conseil municipal à faire part de leurs observations et questions.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Les termes de ce débat sont consignés dans un compte-rendu annexé à la présente délibération.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera notifiée à Mme la préfète et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Richard LABALME